

DECISION n° 2019 / 0354 du 3 juillet 2019

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les prix de vente de 2 produits proposés à la vente dans la boutique du Parc national des Cévennes sont modifiés comme suit à compter du 5 juillet 2019 :

code	désignation		
articles		Ancien prix	Nouveaux prix
	Bonnet Raiolaine	24,00€	25,00€
	Mi-chaussettes Raiolaine	12,50€	15,00€

La Directrice,

Anne Legile

